



9 novembre 2016

COMMISSION  
DES  
AFFAIRES SOCIALES

## LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2017

### Situation et perspectives des comptes sociaux

Le déficit des régimes de sécurité sociale devrait s'élever à **6,9 milliards d'euros en 2016**, contre 10,2 milliards d'euros en 2015. Ce résultat est inférieur de 2,4 milliards à la prévision de la loi de financement pour 2016. Cette amélioration est principalement imputable à la branche maladie et dans une moindre mesure à la branche vieillesse, alors que la branche famille et le FSV enregistrent des soldes un peu plus dégradés qu'attendu.

#### Soldes des régimes de base et du FSV

*(en milliards d'euros)*

	2013	2014	2015	2016	2017
Régime général	- 12,5	- 9,7	- 6,8	- 3,4	- 0,4
Autres régimes de base	- 0,6	+ 0,4	+ 0,5	+ 0,3	+ 0,1
<b>Ensemble des régimes de base</b>	<b>- 13,1</b>	<b>- 9,3</b>	<b>- 6,3</b>	<b>- 3,1</b>	<b>- 0,3</b>
FSV	- 2,9	- 3,5	- 3,9	- 3,8	- 3,8
<b>Ensemble des régimes et FSV</b>	<b>- 16,0</b>	<b>- 12,8</b>	<b>- 10,2</b>	<b>- 6,9</b>	<b>- 4,1</b>

Le PLFSS prévoit de ramener les déficits à **4,1 milliards en 2017**, soit 2,8 milliards de moins qu'en 2016. Les **recettes** (+ 2,7 %) bénéficieraient d'une progression de 2,7 % de la masse salariale, d'un relèvement de la taxation du tabac (+ 230 millions) et de l'anticipation d'un trimestre du versement de la taxe sur les véhicules de sociétés (+ 170 millions), alors que les cotisations maladie des indépendants seront allégées de 150 millions. La progression des **dépenses** (+ 2,1 %) traduit une évolution contrastée, les dépenses de maladie augmentant de 3 %, avec une **progression de l'Ondam de 2,1 %** contre 1,75 % en 2016, alors que celles des autres branches devraient connaître une évolution beaucoup plus modérée.

### Évolution du régime général par branches

La **branche maladie**, qui représente près de la moitié du budget du régime général (recettes : 203,2 milliards ; dépenses : 205,9 milliards ; déficit : 2,6 milliards), **reste en déficit**, même si celui-ci se réduit de 1,5 milliard par rapport à 2016.

La **branche vieillesse** (recettes : 126,5 milliards ; dépenses : 125 milliards ; excédent : 1,6 milliard) verrait son **solde positif** progresser alors que le **déficit du FSV** (3,8 milliards en 2017) resterait aussi élevé qu'en 2016.

La **branche famille** (recettes : 49,9 milliards ; dépenses : 49,9 milliards) serait **à l'équilibre en 2017**.

La **branche accidents du travail - maladies professionnelles** demeurerait **excédentaire** au même niveau qu'en 2016 (recettes : 12,8 milliards ; dépenses : 12,1 milliards ; excédent : 0,7 milliard).

### Soldes par branche du régime général 2013-2017

(en milliards d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Maladie	- 6,8	- 6,5	- 5,8	- 4,1	- 2,6
Vieillesse	- 3,1	- 1,2	- 0,3	+ 1,1	+ 1,6
Famille	- 3,2	- 2,7	- 1,5	- 1,0	0,0
AT-MP	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,7	+ 0,7	+ 0,7
<b>Total</b>	<b>- 12,5</b>	<b>- 9,7</b>	<b>- 6,8</b>	<b>- 3,4</b>	<b>- 0,3</b>

Après avoir transféré **23,6 milliards à la Cades** en 2016, épuisant ainsi la totalité du plafond autorisé par la LFSS pour 2011, **l'Acoss devrait conserver en compte fin 2016 environ 16 milliards de dettes** non transférables sans affectation de recettes nouvelles à la Cades. La capacité d'amortissement de la Cades atteindra près de 15 milliards en 2017, 136 milliards restant à amortir fin 2016. **L'Acoss** verra son plafond d'emprunt fixé à 33 milliards pour 2017.

### Prévisions de soldes des régimes de base et du FSV

Les **projections** associées au PLFSS retiennent une progression annuelle de la masse salariale de 2,7 % en 2017, 3,6 % en 2018, 3,8 % en 2019 et 4,1 % en 2020, et une augmentation de l'Ondam de 2,1 % en 2017 et de 2 % par an de 2018 à 2020. Sur cette base, la sécurité sociale dégagerait des **excédents** à compter de 2018.

(en milliards d'euros)

	2017	2018	2019	2020
Régime général	- 0,4	+ 2,1	+ 4,6	+ 7,4
Autres régimes de base	+ 0,1	- 0,2	- 0,6	- 1,0
<b>Ensemble des régimes de base</b>	<b>- 0,3</b>	<b>+ 1,9</b>	<b>+ 4,0</b>	<b>+ 6,4</b>
FSV	- 3,8	- 2,6	- 1,3	+ 0,3
<b>Ensemble des régimes et FSV</b>	<b>- 4,1</b>	<b>- 0,7</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>+ 6,7</b>

Le **régime général** deviendrait globalement excédentaire en 2018, le déficit de l'assurance maladie disparaîtrait en 2019 et celui du FSV en 2020.

### Soldes par branche du régime général 2017-2020

(en milliards d'euros)

	2017	2018	2019	2020
Maladie	- 2,6	- 0,9	+ 1,3	+ 3,7
Vieillesse	+ 1,6	+ 0,6	+ 0,7	+ 1,1
Famille	0,0	+ 0,7	+ 0,8	+ 1,0
AT-MP	+ 0,7	+ 1,6	+ 1,8	+ 1,6
<b>Total</b>	<b>- 0,4</b>	<b>+ 2,1</b>	<b>+ 4,6</b>	<b>+ 7,4</b>

#### Les rapporteurs du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017

- Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général (UDI-UC, Pas-de-Calais) : équilibres financiers et assurance maladie
- Caroline Cayeux (Les Républicains, Oise) : famille
- Gérard Dériot (Les Républicains, Allier) : accidents du travail et maladies professionnelles
- Gérard Roche (UDI-UC, Haute-Loire) : assurance vieillesse
- René-Paul Savary (Les Républicains, Marne) : secteur médico-social

## L'articulation du PLFSS 2017

(101 articles, dont 41 ajoutés par l'Assemblée nationale)

### Première partie : exercice 2015

2 articles et annexe A (affectation des excédents et couverture des déficits)

### Deuxième partie : exercice 2016

3 articles

### Troisième partie : recettes et équilibre financier 2017

31 articles, dont 10 ajoutés par l'Assemblée nationale

Annexes B (cadrage pluriannuel) et C (état des recettes par catégorie et par branche)

### Quatrième partie : dépenses 2017

65 articles, dont 31 ajoutés par l'Assemblée nationale

Conformément à la loi organique, chaque partie doit avoir fait l'objet d'un **vote** avant le passage à l'examen de la partie suivante. La **troisième partie** (recettes) doit en outre être **adoptée** avant d'engager la discussion de la quatrième partie (dépenses).

## Les dispositions principales du projet de loi

### • Dispositions relatives à l'exercice 2016 (2<sup>ème</sup> partie)

- Prélèvements sur les fonds hospitaliers pour l'emploi et la formation au profit du fonds pour la modernisation des établissements de santé (art. 3).

### • Recettes et équilibres généraux (3<sup>ème</sup> partie)

- Révision du régime d'exonération de cotisations sociales pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise bénéficiant de l'Accre (art. 6).

- Allègement des cotisations maladie des travailleurs indépendants à faibles revenus (art. 8).

- Modification du fait générateur des cotisations et contributions sociales (art. 8 *ter*, ajouté par l'Assemblée nationale).

- Organisation du recouvrement des cotisations au RSI (art. 9).

- Seuils d'assujettissement aux cotisations sociales des revenus tirés des activités liées aux plateformes numériques (art. 10).

- Relèvement des seuils de revenus pour l'application de l'exonération et du taux réduit de CSG (art. 11 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).

- Extension des conditions d'annulation de la dette sociale des ressortissants du régime agricole en Corse (art. 14 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).

- Création d'une contribution à la charge des fournisseurs de tabac (art. 16).

- Relèvement de la fiscalité sur le tabac à rouler (art. 17).

- Réaménagement de la clause de sauvegarde pour les dépenses de médicaments (art. 18).

- Reconduction de la contribution des organismes complémentaires au forfait médecin traitant (art. 19).

- Possibilité de codésignation d'un opérateur pour la couverture prévoyance au sein d'une branche professionnelle (art. 19 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).

- Conditions du « versement santé » pour la protection complémentaire de certains salariés (art. 19 *ter*, ajouté par l'Assemblée nationale).

- Transfert de recettes entre branches (art. 20).

#### • Famille (4<sup>ème</sup> partie)

- Concours des caisses d'allocations familiales au recouvrement des pensions alimentaires impayées (art. 27).
- Versement de la rémunération des salariés du particulier employeur par l'intermédiaire des organismes de recouvrement des cotisations sociales et simplification des modalités de versement des aides à la garde d'enfants (art. 28).

#### • Vieillesse (4<sup>ème</sup> partie)

- Retraite progressive des salariés ayant plusieurs employeurs (art. 30).
- Assouplissement des conditions d'admission à la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés (art. 30 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Affiliation à la couverture vieillesse du RSI de certaines professions libérales relevant jusqu'alors de la Cipav (art. 33).
- Report au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de la mise en œuvre de la liquidation unique des régimes alignés (art. 34 *ter*, ajouté par l'Assemblée nationale).

#### • Accidents du travail (4<sup>ème</sup> partie)

- Contributions de la branche AT-MP au Fiva, au Fcaata et à la branche maladie (art. 36).

#### • Maladie (4<sup>ème</sup> partie)

- Expérimentation de la vaccination anti-grippale par les pharmaciens (art. 39 *quinquies*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Expérimentation du financement des consultations auprès de psychologues pour les jeunes en cas de souffrances psychiques (art. 40).
- Délivrance de médicaments par les Caarud (art. 41).
- Création d'un fonds national pour la démocratie sanitaire (art. 42).
- Mise en place d'un statut de praticien territorial médical de remplacement dans les zones en sous-effectif médical (art. 43 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Recours à un règlement arbitral en cas d'échec des négociations sur la convention des chirurgiens-dentistes (art. 43 *quater*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Adaptation de la tarification des soins ambulatoires et de la HAD (art. 44).
- Adaptation de la tarification des soins de suite et réadaptation (art. 45).
- Création d'un fonds de financement de l'innovation pharmaceutique (art. 49).
- Conditions de prescription des médicaments biologiques (art. 50).
- Conditions de prise en charge des médicaments délivrés en ATU (art. 51).
- Modalités de fixation des prix des produits de santé (art. 52).
- Modalités de fixation des tarifs de radiologie (art. 52 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Prélèvements sur les fonds hospitaliers pour l'emploi et la formation au profit du fonds pour la modernisation des établissements de santé (art. 53).

#### • Secteur médico-social (4<sup>ème</sup> partie)

- Modalités de contractualisation des établissements médico-sociaux (art. 46).
- Prolongation de l'expérimentation du parcours de soins pour les personnes âgées (art. 48).

#### • Dispositions communes aux différentes branches (4<sup>ème</sup> partie)

- Transfert à la MSA du Service spécifique de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (art. 57).